

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Compte rendu résumé de la 11^e séance du Comité I

12 juin 2007: 9 h 5 – 12 heures

Président: G. Leach (Australie)

Secrétariat: T. de Meulenaer
D. Morgan
S. Nash
M. Schmidt

Rapporteurs: J. Caldwell
S. Ferriss
W. Jackson
C. McLardy

Le Président ouvre la séance et demande aux délégués d'intervenir si, à l'issue d'un scrutin, leur vote n'a pas été comptabilisé en raison d'une défaillance du matériel; il demande également aux techniciens de donner la raison de la défaillance.

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

64. Acajou des Antilles: rapport du groupe de travail sur l'acajou

La Présidente du Comité pour les plantes et le Président du Groupe de travail sur l'acajou des Antilles présentent le document CoP14 Doc. 64 (Rev. 1), expliquant que les projets de décisions figurant à l'annexe 2 sont proposés à l'examen du Comité. La Présidente du Comité pour les plantes note que de nombreux pays de l'aire de répartition n'ont pas encore mis en place des politiques efficaces et normalisées d'émission d'avis de commerce non préjudiciable. Toutefois, elle estime que, à l'issue des travaux engagés, le commerce de l'acajou pourrait devenir un modèle d'utilisation durable des espèces d'arbres. Le Président du Comité de travail sur l'acajou des Antilles note que tous les pays de l'aire de répartition ont fourni leurs rapports nationaux à l'exception du Belize, et que les mesures qui ont été prises après l'adoption de la Décision 13.58 sont résumées à l'annexe 1. Il présente également un rapport sur un atelier sur l'avis de commerce non préjudiciable qui s'est tenu à Cancun (Mexique) en avril 2007.

Le Secrétariat note qu'à la quatrième séance du Comité 1 l'accord s'est fait sur une décision relative à l'avis de commerce non préjudiciable pour les essences forestières et les plantes médicinales (point CdP14 8.3 de l'ordre du jour). Il suggère de reporter l'examen des projets de décisions de l'annexe 2 sur

l'avis de commerce non préjudiciable jusqu'à ce que la possibilité de les harmoniser avec les décisions déjà acceptées ait été examinée. Le Président se range à cet avis.

Le Président du Groupe de travail sur l'acajou des Antilles, soutenu par le Honduras, demande une modification d'ordre linguistique qui ne concerne que la version en langue espagnole. Le Honduras suggère de replacer "multi-institutionnels" par "inter-institutionnels" au paragraphe 1 a) de l'annexe XX. Le Pérou suggère de modifier le texte des paragraphes 1 b) et 1e) iii) de l'annexe XX et propose de créer un groupe de rédaction. Le Président du Groupe de travail sur l'acajou des Antilles considère que les amendements proposés sont mineurs et suggère de s'entretenir bilatéralement avec le Honduras et avec le Pérou puis de revenir en séance pour conclure les débats sur ce point. Il en est ainsi décidé.

57. Tortues terrestres et tortues d'eau douce

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 57, notant qu'il avait rempli les obligations de la Décision 13.37 mais qu'il avait été dans l'incapacité de remplir celles de la Décision 13.36 car aucun rapport bisannuel n'avait été reçu au moment de la rédaction du document.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et la Malaisie, soutiennent les recommandations du Secrétariat. La Malaisie note qu'elle a fixé un quota zéro pour l'exportation des tortues terrestres et des tortues d'eau douce sauvages capturées. Madagascar demande aux Parties et aux organisations non gouvernementales de l'aider dans ses efforts pour faire cesser le commerce illégal des tortues terrestres en provenance de ce pays. Faisant état du commerce illégal en Asie du Sud-Est, TRAFFIC souligne la nécessité d'appliquer plus rigoureusement les mesures de contrôle du commerce et de fixer des limites scientifiques au commerce légal.

Le Président propose de créer un petit groupe de rédaction qui serait chargé de rédiger un projet de texte qui autoriserait l'application des recommandations du Secrétariat. Le groupe, présidé par l'Allemagne, serait constitué de la Malaisie, du Secrétariat et de TRAFFIC.

65. Rapport du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 65 et observe que le coordinateur du groupe de travail n'est pas présent à la réunion. Il note que si le mandat du groupe de travail doit être reconduit une nouvelle décision devra être approuvée; un projet de décision à cet effet figure au paragraphe C des commentaires du Secrétariat.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, affirme que le commerce de la viande de brousse n'est pas limité à l'Afrique mais qu'il est également un problème en Asie et en Amérique du Sud. Elle soutient la décision proposée par le Secrétariat et suggère d'y ajouter le libellé ci-après:

Le Groupe de travail sur la viande de brousse en Afrique centrale est encouragé à poursuivre ses travaux, en collaboration avec le groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses de la Convention sur la diversité biologique, et à présenter au Comité permanent un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des plans d'action nationaux sur le commerce de la viande de brousse et sur les autres initiatives qu'il prend à ce sujet. Un rapport sur la question de la viande de brousse devrait être présenté à la 15^e session de la Conférence des Parties.

TRAFFIC, s'exprimant en son nom et au nom de WWF, s'inquiète de ce que les activités du groupe de travail soient restreintes et que peu de progrès aient été faits dans l'application de la deuxième phase du programme. Elle soutient le projet de décision proposé par l'Allemagne.

Les deux projets de décisions sont acceptés par consensus.

62. Concombres de mer

Les Pays-Bas, en tant que Président du Groupe de travail sur les concombres de mer, présentent le document CoP14 Com. I. Ils informent les délégués que le groupe a accepté des projets de décisions s'inspirant des projets proposés par le Comité pour les animaux et que deux éléments nouveaux ont été introduits: l'un sur les aspects socio-économiques et les moyens d'existence; et l'autre sur un renforcement de la collaboration entre la FAO et la CITES sur la mobilisation du soutien aux initiatives concernant le renforcement des capacités. L'Equateur, en tant que membre du groupe de travail, soutient les décisions et souligne la nécessité d'une information, par exemple des données biologiques et des renseignements sur les marchés, afin que les décisions soient prises en connaissance de cause. Il ajoute que les conclusions du projet de la FAO sur les espèces exploitées commercialement seront envoyées au Secrétariat qui les communiquera aux Parties intéressées.

La Norvège est opposée aux projets de décisions, faisant état de ses préoccupations au sujet de l'élargissement des compétences de la CITES, ainsi que du rôle du Secrétariat dans l'application des plans d'action nationaux. Le Secrétariat précise qu'il communiquerait des informations à la FAO seulement et que la manière dont cela se ferait n'est pas encore connue. Le Secrétariat ajoute que la FAO et le Secrétariat ont participé au groupe de travail et que les décisions proposées ont été acceptées par ces deux parties.

Les projets de décisions sont mis au voix et acceptés par 77 voix pour, quatre voix contre et 10 abstentions (voir annexe).

Amendement des annexes

68. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

Le Président présente de nouveau les propositions CoP14 Prop. 36 et 37 sur *Taxus* spp., dont l'examen avait été ajourné lors d'une séance précédente. Les Etats-Unis demandent plus de temps pour consulter d'autres Parties et l'examen des propositions est ajourné de nouveau.

Commerce d'espèces et questions de conservation

53. Eléphants

53.3 Suivi de la chasse illicite dans les Etats des aires de répartition des éléphants

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 53.3, rappelant aux délégués que les informations de base de MIKE ont été définies à la SC53, et ajoute que le Comité permanent a décidé à la SC55 que les informations de base présentées à la session étaient complètes pour l'ensemble des sites (45 en Afrique, 18 en Asie). Le Secrétariat souligne que MIKE est un programme basé sur l'échantillonnage qui, selon l'UICN, suit 35-43% de l'ensemble des éléphants d'Afrique et 27-35% des éléphants d'Asie. Il note qu'au plan du sous-continent, les taux d'abattage illégal des éléphants sont plus élevés en Afrique centrale, et déclare que l'analyse a relevé que les facteurs ci-après avaient une incidence sur ces taux en Afrique: subrégion, accès aux sites par l'homme, indice de corruption du pays, niveaux effectifs de protection et type d'écosystème. Le Secrétariat observe que l'indice de corruption est le seul facteur lié à l'abattage illégal des éléphants en Asie.

Le Secrétariat évoque l'état des fonds de MIKE qui est décrit aux points 7 à 10 du document, et informe les délégués que la subvention de la Commission européenne à l'appui de MIKE en Afrique jusqu'en 2011 est destinée à la formation, à l'équipement des sites en matériel GPS; à des études et enquêtes sur les populations d'éléphants et sur le commerce de viande et d'ivoire d'éléphant; à l'amélioration de l'analyse des données recueillies par MIKE; à la collaboration avec l'UICN et ETIS; à la convocation de réunions des parties prenantes africaines de MIKE; et à

l'établissement du bureau de coordination MIKE à Nairobi et de ses unités subrégionales. Le Secrétariat explique que la mise en place de MIKE en Asie reste problématique.

Le Secrétariat fait également état des activités récentes de MIKE qui sont décrites aux paragraphes 11-14 du document, notamment les réunions subrégionales et les réunions du Groupe technique consultatif MIKE-ETIS, il déclare qu'il souhaite réunir tous les pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique participant à MIKE pour examiner les progrès faits, les enseignements tirés, et la suite à donner. Il note que la démarche de MIKE adoptée dans le cas des éléphants est appliquée à d'autres espèces par les pays de l'aire de répartition et suggère qu'elle pourrait également être adoptée par d'autres projets sur des espèces particulières comme le rhinocéros et les grands singes.

Les Etats-Unis recensent leurs contributions financières à MIKE, appellent à un renforcement efficace des capacités dans les pays de l'aire de répartition, et se déclarent troublés par les changements apportés dans les arrangements administratifs de MIKE. Ils attendent avec intérêt de voir dans quelle mesure le déménagement de l'Unité centrale de coordination au PNUÉ à Nairobi permettra de fournir une assistance en temps voulu aux pays de l'aire de répartition et d'assurer l'obligation redditionnelle à l'égard des donateurs, et ils encouragent le Secrétariat et MIKE à hâter le recrutement de remplaçants qualifiés pour les cadres subrégionaux. Ils se félicitent de la visite que le Coordinateur MIKE se propose de faire aux Etats-Unis.

L'Eritrée informe les délégués qu'elle n'a pas de marché de l'ivoire et qu'elle a promulgué en 2006 un instrument sur la flore et la faune ayant force de loi. Le Kenya note que plusieurs pays de l'aire de répartition ne comprennent pas les informations de base ou leur cadre analytique, et souligne que MIKE devrait être viable à long terme et que des consultations appropriées devraient être tenues dans les subrégions. L'Ouganda déclare que les réalisations du programme MIKE revêtent une grande importance pour la prise de décisions au plan national et pour les décisions prises au plan international. Le Zimbabwe partage l'avis du Kenya et de l'Ouganda, et avec le soutien de la Zambie, souligne que le programme MIKE ne saurait remplacer l'application stricte d'une législation sur les espèces sauvages, la volonté politique et une saine gestion.

La Thaïlande offre de partager son expérience en matière de conflits entre l'éléphant et l'homme ainsi que les travaux sur cette question qu'elle conduit avec ses voisins. En tant que pays d'accueil du bureau régional MIKE en Asie du Sud-Est, elle se réjouit à la perspective d'organiser la réunion subrégionale et appelle au soutien du programme en Asie. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, souligne l'importance d'une pérennisation du financement afin d'assurer la viabilité future de MIKE, et annonce que la France apporte une contribution de 50 000 USD à la subrégion MIKE de l'Asie du Sud-Est.

Le Botswana, avec le soutien de l'Afrique du Sud, appelle les pays africains de l'aire de répartition à employer la deuxième phase de MIKE jusqu'en 2011 à intégrer un suivi dans les plans nationaux de façon que cette pratique ne cesse pas lorsque les fonds MIKE seront épuisés. Le Viet Nam informe les délégués que le cours de formation organisé par MIKE a fourni des éléments qui ont été intégrés au plan d'action de conservation qu'il avait préparé.

Le Secrétariat remercie la France pour sa contribution, et se déclare optimiste quant au développement et aux progrès de MIKE au cours des prochaines années. Il est pris note du rapport.

53.2. Suivi du commerce illicite de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants

TRAFFIC présente le document CoP14. Doc 53.2 qui donne une évaluation des données collectées par ETIS, notant le volume des données sur les saisies depuis 1989. Elle appelle l'attention sur la structure du commerce illicite qui est résumée dans le document; elle nomme les pays qui ont des besoins importants en termes de gestion, de protection et de lutte contre la

fraude; elle souligne les liens avec les opérations émergentes du crime organisé et elle identifie l'importance de la question de la gouvernance.

La Chine ne peut s'associer à la conclusion du rapport selon laquelle ce pays est régulièrement impliqué dans un important commerce illicite de l'ivoire, et elle considère que les conclusions du rapport sont basées sur des informations subjectives et prêtant à confusion fournies par des ONG. Elle appelle l'attention sur le rapport du Secrétariat à l'intention du Comité permanent (document SC53 Doc. 20.1) qui confirme que la Chine a mis en place une législation nationale et des mesures de contrôle du commerce intérieur de l'ivoire répondant aux dispositions de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12). Elle s'inquiète que le retard pris pour faire de la Chine un partenaire commercial pourrait favoriser l'apparition d'un commerce illégal et elle souligne son attachement à la collaboration avec les pays de l'aire de répartition pour résoudre les questions liées au commerce illégal.

En réponse à la présentation du document, le Nigeria annonce que son gouvernement a fait preuve de volonté politique pour s'attaquer au commerce illégal de l'ivoire mentionné dans le rapport, qu'il procède actuellement à la promulgation d'une législation nationale rigoureuse visant à appliquer la CITES et qu'il a créé à cet effet une agence nationale de la conservation des espèces sauvages et de la biodiversité. La Thaïlande est opposée à l'insertion d'un libellé suggérant que les pays ayant un important marché intérieur de l'ivoire ne devrait pas être inclus dans la catégorie 1 et demande que ce libellé soit supprimé du rapport.

Le Sénégal note la conclusion qu'il est "impliqué" dans le commerce illégal et souhaite établir une distinction claire entre l'implication de citoyens d'un pays dans des activités illicites et l'implication du pays lui-même. Il réaffirme que le Sénégal assure la protection totale des éléphants depuis 1966. La Zambie reconnaît qu'ETIS est un outil précieux pour mesurer les tendances du commerce des éléphants et elle se félicite de la conclusion du rapport qui précise que la vente légale exceptionnelle en 1999 n'a pas encouragé le commerce illégal au cours des années suivantes. Elle note en particulier le lien étroit entre le volume des saisies et une lutte efficace contre la fraude au plan international et national, qui est souligné dans le rapport.

Le Botswana partage l'opinion que la question de la gouvernance doit être pleinement traitée dans le contexte de la conservation des espèces menacées, au sein de la CITES, et il prend acte des efforts déployés par l'Ethiopie pour mobiliser la volonté politique de résoudre le problème des marchés du commerce illégal dans le pays.

La poursuite de l'examen du rapport est ajournée à une séance ultérieure et la séance est levée à 12 heures.

Résultat du vote

Parties	Vote 1	Parties	Vote 1
Afghanistan AF	0	Eritrea ER	1
Albania AL	0	Estonia EE	1
Algeria DZ	0	Ethiopia ET	1
Antigua and Barbuda AG	1	Fiji FJ	1
Argentina AR	1	Finland FI	1
Australia AU	1	France FR	1
Austria AT	1	Gabon GA	0
Azerbaijan AZ	1	Gambia GM	0
Bahamas BS	1	Georgia GE	1
Bangladesh BD	0	Germany DE	1
Barbados BB	0	Ghana GH	0
Belarus BY	0	Greece GR	1
Belgium BE	1	Grenada GD	0
Belize BZ	0	Guatemala GT	0
Benin BJ	0	Guinea GN	0
Bhutan BT	0	Guinea-Bissau GW	0
Bolivia BO	0	Guyana GY	3
Botswana BW	1	Honduras HN	1
Brazil BR	3	Hungary HU	1
Brunei Darussalam BN	0	Iceland IS	2
Bulgaria BG	1	India IN	1
Burkina Faso BF	3	Indonesia ID	1
Burundi BI	0	Iran (Islamic Republic of) IR	0
Cambodia KH	1	Ireland IE	1
Cameroon CM	1	Israel IL	0
Canada CA	3	Italy IT	1
Cape Verde CV	0	Jamaica JM	3
Central African Republic CF	0	Japan JP	1
Chad TD	0	Jordan JO	0
Chile CL	1	Kazakhstan KZ	0
China CN	1	Kenya KE	3
Colombia CO	1	Kuwait KW	1
Comoros KM	0	Lao People's Democratic Republic LA	1
Congo CG	0	Latvia LV	1
Costa Rica CR	1	Lesotho LS	0
Côte d'Ivoire CI	0	Liberia LR	0
Croatia HR	1	Libyan Arab Jamahiriya LY	0
Cuba CU	0	Liechtenstein LI	0
Cyprus CY	0	Lithuania LT	1
Czech Republic CZ	1	Luxembourg LU	1
Democratic Republic of the Congo CD	0	Madagascar MG	1
Denmark DK	1	Malawi MW	0
Djibouti DJ	0	Malaysia MY	2
Dominica DM	1	Mali ML	0
Dominican Republic DO	1	Malta MT	1
Ecuador EC	1	Mauritania MR	0
Egypt EG	0	Mauritius MU	1
El Salvador SV	0	Mexico MX	1
Equatorial Guinea GQ	0	Monaco MC	0
		Mongolia MN	0

Parties	Vote 1
Montenegro ME	0
Morocco MA	0
Mozambique MZ	0
Myanmar MM	0
Namibia NA	0
Nepal NP	1
Netherlands NL	1
New Zealand NZ	0
Nicaragua NI	0
Niger NE	0
Nigeria NG	0
Norway NO	2
Pakistan PK	3
Palau PW	0
Panama PA	0
Papua New Guinea PG	0
Paraguay PY	0
Peru PE	0
Philippines PH	1
Poland PL	1
Portugal PT	1
Qatar QA	0
Republic of Korea KR	1
Republic of Moldova MD	1
Romania RO	1
Russian Federation RU	1
Rwanda RW	0
Saint Kitts and Nevis KN	3
Saint Lucia LC	1
Saint Vincent and the Grenadines VC	1
Samoa WS	0
San Marino SM	1
Sao Tome and Principe ST	0
Saudi Arabia SA	0
Senegal SN	0
Serbia RS	3
Seychelles SC	0
Sierra Leone SL	0
Singapore SG	0
Slovakia SK	1
Slovenia SI	1
Solomon Islands SB	0
Somalia SO	0
South Africa ZA	1
Spain ES	1
Sri Lanka LK	0
Sudan SD	0
Suriname SR	1
Swaziland SZ	0
Sweden SE	1
Switzerland CH	0
Syrian Arab Republic SY	0
Thailand TH	1
The former Yugoslav Republic of Macedonia MK	0

Parties	Vote 1
Togo TG	0
Trinidad and Tobago TT	1
Tunisia TN	1
Turkey TR	1
Uganda UG	1
Ukraine UA	0
United Arab Emirates AE	2
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland GB	1
United Republic of Tanzania TZ	1
United States of America US	1
Uruguay UY	1
Uzbekistan UZ	0
Vanuatu VU	1
Venezuela (Bolivarian Republic of) VE	1
Viet Nam VN	1
Yemen YE	3
Zambia ZM	0
Zimbabwe ZW	1